

APRÈS ART. 21

N° 1570

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1570

présenté par
M. Le Fur, M. Kamardine et M. Cordier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:

Un rapport annuel sur la mise en œuvre des euthanasies et des suicides assistés est communiqué à chaque agence régionale de santé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à connaître tous les ans l'état du nombre d'euthanasie et de suicides assistés par région.